Informations de base

2000/2247(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Région méditerranéenne: stratégie commune du Conseil européen de Feira, 19 juin 2000 **Subject** 6.40.05 Relations avec les pays de la Méditerranée et de l'Europe méridionale **Zone géographique** Mer méditerranée région	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense	MUSCARDINI Cristiana (UEN)	12/10/2000

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	PIÉTRASANTA Yves (V /ALE)	13/09/2000

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	2356	2001-06-11
Affaires générales	2327	2001-01-22
Affaires générales	2406	2002-01-28

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
19/06/2000	Publication du document de base non-législatif	N5-0510/2000	Résumé
23/10/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/01/2001	Vote en commission		Résumé
16/01/2001	Dépôt du rapport de la commission	A5-0008/2001	
22/01/2001	Débat au Conseil		Résumé

31/01/2001	Débat en plénière		
01/02/2001	Décision du Parlement	T5-0053/2001	Résumé
01/02/2001	Fin de la procédure au Parlement		
11/06/2001	Débat au Conseil		Résumé
21/09/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		
28/01/2002	Débat au Conseil		Résumé

Informations techniques	
Référence de la procédure	2000/2247(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/5/13972

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0008/2001	16/01/2001	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0053/2001 JO C 267 21.09.2001, p. 0021-0060	01/02/2001	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	N5-0510/2000	19/06/2000	Résumé

Région méditerranéenne: stratégie commune du Conseil européen de Feira, 19 juin 2000

2000/2247(COS) - 22/01/2001

Le Conseil a pris note des priorités de la Présidence suédoise pour la mise en oeuvre de la Stratégie commune de l'UE à l'égard de la région méditerranéenne. Les priorités de la Présidence suédoise sont les suivantes : · redynamiser le processus de Barcelone; · renforcer le dialogue politique et en matière de sécurité; · chercher à instaurer un partenariat économique et financier dynamique et à visage humain; · promouvoir la coopération dans le domaine de la justice et des affaires intérieures ainsi que dans les domaines social, culturel et humain; · veiller à ce que l'Union européenne assume, au sein du processus de paix au Moyen-Orient, le rôle qui doit être le sien et apporte son soutien aux parties à ce processus.

Région méditerranéenne: stratégie commune du Conseil européen de Feira, 19 juin 2000

2000/2247(COS) - 19/06/2000 - Document de base non législatif

OBJECTIF : établir une stratégie commune à l'égard de la région Méditerranéenne dans le cadre de la PESC. CONTENU : L'objectif du Conseil de l'Union est d'établir une stratégie commune générale à l'égard de la région Méditerranéenne axée sur le partenariat. Cette stratégie commune prend pour fondement le partenariat euro-méditerranéen établi à Barcelone et son acquis ultérieur (Berlin) et constitue, entre autre, une contribution spécifiquement européenne à la consolidation de la paix au Moyen-Orient. Elle englobe l'ensemble des relations de l'Union avec ses partenaires méditerranéens (y compris la Lybie), à l'exclusion des relations bilatérales liant l'Union aux pays de la région ayant fait une demande d'adhésion. Les principaux axes de cette stratégie commune sont les suivants : 1) réalisation des objectifs de la déclaration de Barcelone, en particulier : - définition d'un espace commun de paix et de stabilité via un partenariat politique et de sécurité, - construction d'une zone de prospérité s'appuyant sur un partenariat économique et financier, - création d'un partenariat dans les domaines social, culturel et humain (en particulier rapprochement des cultures et renforcement des échanges entre sociétés civiles); 2) promotion des valeurs fondamentales de l'Union (droits de l'homme, démocratie, État de droit,...); 3) instauration d'une zone de libre-échange avec l'Union et entre partenaires méditerranéens eux-mêmes; 4) renforcement de la coopération dans les domaines de la justice et des affaires intérieures (ex.: simplification des procédures de délivrance des visas, amélioration des conditions administratives et de vie des migrants en situation régulière dans l'Union, lutte contre les filières d'immigration clandestine, lutte contre la criminalité organisée...); 5) entretien du dialogue entre cultures et communautés en vue de lutter contre l'intolérance, le racisme et la xénophobie. En matière de sécurité et de défense, le Conseil indique que l'Union est sur le point de réfléchir à la manière de renforcer, dans cette région, la sécurité fondée sur la coopération. En ce qui concerne la question clé du processus de paix au Moyen-Orient, la stratégie fixe 3 objectifs majeurs : - favoriser la mise en place de conditions permettant aux parties de mettre en oeuvre les accords qu'elles auront conclus (missions de bons offices, aide pour régler les problèmes d'eau et de réfugiés,...); - jeter les bases de relations de bon voisinage et encourager les parties à entamer une coopération régionale; - contribuer à consolider la paix dans la région, y compris en favorisant l'intégration économique et la compréhension mutuelle des sociétés civiles. Enfin, la stratégie entend renforcer la visibilité de l'Union européenne dans la région en renforçant la cohérence des interventions et instruments communautaires et des États membres et en veillant à la complémentarité des politiquesmenées. Des dispositions sont prévues afin de définir les instruments et moyens mis en oeuvre pour parvenir à ces objectifs. Dans ce contexte, le Haut représentant de l'Union pour la PESC est clairement appelé à participer pleinement aux divers développements de cette stratégie. À noter que cette stratégie est applicable à partir du 22/07/2000 et ce, pour une période 4 ans. Elle peut être prorogée et sera régulièrement réexaminée par chaque Présidence (en particulier en ce qui concerne ses objectifs et ses initiatives spécifiques) afin de montrer aux partenaires méditerranéens la haute priorité accordée par l'Union dans cette région.

Région méditerranéenne: stratégie commune du Conseil européen de Feira, 19 juin 2000

2000/2247(COS) - 28/01/2002

Le Conseil a pris acte du plan de travail de la présidence espagnole relatif à la mise en oeuvre de la stratégie commune de l'UE à l'égard de la région méditerranéenne. Ce plan de travail met l'accent sur les objectifs suivants: - renforcer le dialogue politique et de sécurité; - aboutir à l'établissement d'un partenariat financier et économique dynamique et mutuellement avantageux; - progresser vers un partenariat social, culturel et humain qui rapproche les peuples des deux rivages de la Méditerranée; - accorder une attention particulière au processus de paix au Moyen-Orient, notamment en recourant aux mécanismes fondés sur le processus de Barcelone, afin d'offrir un cadre de dialogue dans lequel les parties en conflit peuvent préparer les conditions futures d'une coopération normalisée.

Région méditerranéenne: stratégie commune du Conseil européen de Feira, 19 juin 2000

2000/2247(COS) - 11/06/2001

Le Conseil a approuvé un rapport destiné au Conseil européen de Göteborg sur la mise en oeuvre de la Stratégie commune à l'égard de la région méditerranéenne. Ce rapport a pour but d'examiner l'ensemble des initiatives mises en oeuvre en application de la Stratégie commune dans le cadre des priorités des présidences française et suédoise. Les priorités de ces présidences successives ont été les suivantes : - redynamiser le Processus de Barcelone; - renforcer le dialogue politique et en matière de sécurité; - instaurer et développer un partenariat économique et financier dynamique et à visage humain; - promouvoir la coopération dans le domaine JAI ainsi que dans les domaines social, culturel et humain; - veiller à ce que l'UE assume, au sein du Processus de paix au Moyen-Orient, le rôle qui doit être le sien.

Région méditerranéenne: stratégie commune du Conseil européen de Feira, 19 juin 2000

2000/2247(COS) - 01/02/2001 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Cristiana MUSCARDINI (UEN, I) sur la stratégie commune vis-à-vis de la région méditerranéenne, le Parlement européen, apporte son appui à la position exprimée par sa commission au fond (se reporter au résumé précédent). Toutefois, la plénière a insisté sur certains points de cette stratégie en demandant en particulier un financement qui permette de rétablir la proportion entre les crédits destinés aux PECO et ceux destinés aux partenaires méditerranéens. Il s'agit également de ne pas favoriser l'aide aux Balkans par rapport à l'aide aux pays méditerranéens (MEDA, en particulier). Sur le plan des actions à entreprendre, la plénière demande des campagnes de sensibilisation visant à imposer un moratoire sur les exécutions capitales. Critiquant les instruments et les moyens de mise en oeuvre proposés dans la stratégie commune, le Parlement demande que l'on augmente de manière réaliste le nombre de fonctionnaires affectés à la mise en oeuvre de MEDA. Des initiatives visant à

favoriser le rapprochement culturel des parties sont également demandées. Dans d'autres domaines, le Parlement demande des mesures de lutte contre la désertification et la gestion durable de l'eau, le développement des ressources de pêche et d'une agriculture respectant l'environnement. La plénière demande enfin que l'on interdise l'exportation vers les pays méditerranéens de composants pour aliments ou produits alimentaires ou destinés à l'élevage d'animaux fabriqués à partir de substances interdites au sein de l'Union européenne. L'Union européenne devrait, quant à elle, instituer un système de contrôle pour ces mêmes composants, fabriqués dans les pays méditerranéens et importés dans l'UE.